





### **Politique** opérationnelle

Section

Facturation aux employeurs

Sujet

#### Prime minimale

## **Politique**

La prime minimale imposée aux employeurs est de 100-\$ par compte par année civile, et ce, peu importe le nombre de codes de classification ou de taux de prime assignés à un employeur.

#### But

Le but de la présente politique est de fournir des renseignements aux employeurs concernant l'obligation de verser la prime minimale annuelle de 100-\$.

#### Gains donnant lieu à une prime inférieure à 100-\$

La Commission porte la prime d'un employeur au montant minimal annuel de 100-\$ lorsque tous les gains assurables figurant dans un compte produisent un montant total de primes inférieur à- 100- \$. Le montant minimal de- 100- \$ s'applique également à tous les comptes pour lesquels aucuns gains ne sont déclarés.

### Entrée en vigueur

La présente politique s'applique à toutes les décisions rendues le 1er janvier 2020 5 décembre 2024 ou après cette date.

### Historique du document

Le présent document remplace le document- 14-03-06 daté du-4-novembre 2013 2 janvier 2020.

Le présent document a été publié antérieurement en tant que :

document- 14-03-06 daté du 4 novembre 2013: document 14-03-06 daté du 12- octobre- 2004; document- 14-03-06 daté du 28- septembre- 2001.

# Références

### Dispositions législatives

Loi de-1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance l'assurance contre les accidents du travail, telle qu'elle a été modifiée.

Articles-81 et 96

Alinéa 159 (2) (a)

Procès-verbal de la Commission

No 15, le 17 décembre 2019, page 573 Approbation

Publié le Page 1 de 1